

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

7 – TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires et non titulaires du fait d'avancements de grade, de réussite à un concours et de départ à la retraite,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste de Rédacteur à temps complet,
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- Un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet (25/35^{ième}),
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (25/35^{ième}),
- Un poste d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps non complet (23/35^{ième}),
- Deux postes d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps

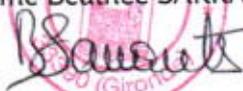
complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/03/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230321-70193-DE-1-1

MAIRIE DE BLAYE
Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

Blaye (Gironde)